



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



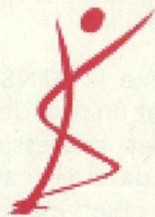
# **CHARTRE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE**

ENTRE

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DE LA GARDE NATIONALE

ET LE

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-  
KINESITHERAPEUTES



**Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes**

## PRÉAMBULE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

La garde nationale contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Pour améliorer l'employabilité des réservistes, le **SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE** (ci-après dénommé « SGGN »), instance permanente de la garde nationale, mène une politique partenariale volontariste auprès des employeurs, sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et de la ministre des armées et des anciens combattants. Cette stratégie partenariale se matérialise par la signature de *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* et par la possibilité d'attribuer les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » à l'employeur qui facilite l'engagement de son personnel réserviste opérationnel.

Afin d'accentuer cette politique, le SGGN entend aussi se rapprocher des organisations représentatives des professions de santé, lesquelles font entendre la voix de ces professionnels tout en étant porteuses de valeurs chères à la garde nationale, telles que l'engagement, le dévouement, la cohésion.

En cela, le **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**, ordre professionnel dont le siège est situé 91 B RUE DU CHERCHE-MIDI 75006 PARIS, immatriculé sous le numéro SIREN 493 355 754, est l'institution qui rassemble et fédère, en France, l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, quels que soient leur statut, leur mode et leur lieu d'exercice, à l'exception des masseurs-kinésithérapeutes relevant du service de santé des armées (militaires en position d'activité au sens de l'article L. 4138-2 du code de la santé publique).

Le **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES** est chargé de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence, indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il défend l'indépendance et l'honneur de la profession auprès de l'ensemble de la société (usagers et citoyens, administrations et services de l'État, associations, etc.). Il assume un rôle moral, administratif, réglementaire, disciplinaire, représentatif et social.

Dans un environnement juridique et sociétal de plus en plus complexe, le **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES** assure également un rôle de conseiller, par exemple pour aider les masseurs-kinésithérapeutes ainsi que les professionnels qui les entourent à exercer le plus sereinement possible, y compris dans le cadre d'activités bénéficiant à l'ensemble de la communauté, comme celles liées à la réserve opérationnelle. En 2017, le **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES** a déjà encouragé les masseurs-kinésithérapeutes qui le souhaitent à intégrer la réserve citoyenne et à devenir réservistes citoyens de défense et de sécurité.

Dans ce contexte, la présente charte traduit la claire intention et la volonté partagée entre le SGGN et le CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES (ensemble ci-après dénommés « les parties ») de faciliter l'engagement des réservistes opérationnels issus de la profession.

## SUR LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

Par son engagement, le réserviste développe un savoir-être et des savoir-faire uniques, acquiert des compétences dans les domaines du management, de la discipline, de l'intégrité, de l'esprit d'équipe, de la motivation, ainsi que des facultés d'adaptation. Cet engagement représente une plus-value pour le réserviste qui doit être encouragé à participer à l'effort de défense et de sécurité nationales.

Souhaitant pleinement concourir à cette démarche d'intérêt général, le CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES s'engage, vis-à-vis des masseurs-kinésithérapeutes en exercice, à :

- **les informer** quant à la signature et au contenu de la présente charte ;
- **promouvoir l'engagement citoyen des personnes morales**, comme les établissements et services de santé, en les sensibilisant quant à l'existence des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **identifier**, en son sein, un « référent garde nationale », correspondant privilégié du SGGN ;
- **les encourager à développer des échanges réguliers** avec les unités et représentants locaux des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants (dont le service de santé des armées), de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur ;
- **présenter un état des lieux annuel**, devant ses instances décisionnaires, des initiatives engagées sur le fondement de la présente charte ;
- **mentionner l'adresse du site internet de la garde nationale** ([www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr)) sur son site internet : <https://www.ordremk.fr/> et éventuellement sur les réseaux sociaux.

## SUR LES ENGAGEMENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE

De manière générale, par ses attributions, le SGGN assure le suivi et la mise en œuvre des politiques conduites au titre de la garde nationale. Celles-ci visent en particulier à accroître la participation de la réserve opérationnelle au renforcement de la sécurité des français, à apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse, à favoriser l'union nationale et l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

Au titre de la politique partenariale, en complément des engagements du CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, le SGGN s'engage à :

- **communiquer** sur la signature de la présente charte, notamment sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- **accompagner** les masseurs-kinésithérapeutes dans leur volonté de mettre en place des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **valoriser l'apport du personnel réserviste pour les employeurs** notamment par la voie d'actions de communication illustrées d'exemples concrets autour de la profession ;
- **valoriser les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale »** pour les employeurs, signataires d'une convention de soutien.

## VIE DE LA CHARTE

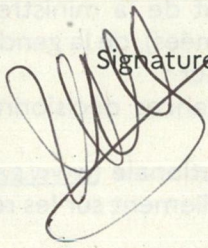
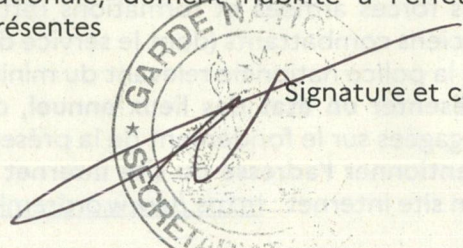
### DURÉE

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Celle-ci pourra être résiliée à tout moment sans aucun motif par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

## SUIVI DES ENGAGEMENTS

Les parties se réunissent, lorsque cela est nécessaire, pour faire un bilan d'étape sur la tenue des engagements contenus dans la présente charte ou pour travailler ensemble à la valorisation de la réserve opérationnelle.

Dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du terme, les parties se réuniront pour examiner les conditions dans lesquelles la présente charte a été appliquée et pour effectuer un bilan global, notamment quant aux actions des masseurs-kinésithérapeutes s'inscrivant dans le cadre de la signature d'une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

<p>le <b>CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES</b></p> <p>Fait à <i>Paris</i> Le <i>19/03/2026</i></p> <p>Représenté par Madame Pascale MATHIEU, Présidente, dument habilitée à l'effet des présentes</p> <p> Signature et cachet</p>	<p>le <b>SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE</b></p> <p>Fait à <i>Paris</i> Le <i>19/03/2026</i></p> <p>Représenté par le Général de brigade Antoine BREART DE BOISANGER, secrétaire général adjoint de la garde nationale, dument habilité à l'effet des présentes</p> <p> Signature et cachet</p>
--	--

En présence de (le cas échéant)		